

<p align="center">COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 MARS 2019, à 19 HEURES</p>
--

Le mardi douze mars deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MURILLO, maire.

Présents : François MURILLO, Maire , Thierry TOURNÉ, Gérald ROVIRA, Nathalie AURIAC, Gérard CAMBUS, Christian ROUCH, Carole DURAN-FILLOLA, René CLERC, Jeanine MERIC, Josiane BERTHOUMIEUX, Évelyne PUIGSERVER-ROLAIN, Guy PIQUEMAL, Jean-Michel DEDIEU, Catherine MERIOT, Nadège COMBET (jusqu'à la délibération n°5), Luis DO ROSARIO, Julie CEP, Jean-Pierre MORÈRE, Christiane DELORT, Michel GRASA , Gaëlle BONNEAU, Léo GARCIA et Hervé SOULA.

Absents excusés ayant donné procuration : Laurent BOUTET (procuration à Gérald ROVIRA), Nadège COMBET (procuration à Julie CEP, à partir de la délibération n°6), Christian HUERTAS (procuration à Léo GARCIA).

Absents : Sylviane POULET, Pierre LOUBET, Bernard GONDRAN (excusé), et Sabine CAUJOLLE.

Secrétaire de séance : Carole DURAN-FILLOLA.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 5 février 2019
- Compte rendu de décisions municipales (projet de délibération n°1)

Administration générale et finances

- Signature d'une convention avec la communauté de communes Couserans-Pyrénées à la suite du transfert de la compétence « enseignement musical » (projet de délibération n°2)
- Signature d'une convention avec la communauté de communes Couserans-Pyrénées à la suite du transfert de la bibliothèque-médiathèque Gaston Massat (projet de délibération n°3)
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget (projet de délibération n°4)
- Versement d'une avance sur subvention (projet de délibération n°5)
- Débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2019 (projet de délibération n°6)

Questions diverses

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 février 2019

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 février 2019 est adopté.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (M. GRASA)

N° 2019-03-01 – Compte rendu de décisions municipales

M. le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes, prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

Décision n° 2019-02-76 (reçue à la sous-préfecture le 1^{er} février 2019)

Le Maire de Saint-Girons,
Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Considérant qu'il convient de procéder à une réactualisation des droits communaux et des taxes communales,

DECIDE

Article 1 : D'instaurer les montants des droits communaux et taxes communales tels que figurant en annexe de la présente. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} février 2019.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2019-02-77 (reçue à la sous-préfecture le 12 février 2019)

Le Maire de Saint-Girons,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision municipale n°2009-05-22, en date du 28 mai 2009, instituant une régie de recettes auprès du service de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune,

Vu le transfert de la compétence aire d'accueil des gens du voyage à la communauté de communes Couserans-Pyrénées, le 1^{er} janvier 2017,

D E C I D E

Article 1 : La régie de recettes instituée auprès du service de l'aire d'accueil des gens du voyage est supprimée.

Article 2 : Le maire et le comptable assignataire de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2019-02-78 (reçue à la sous-préfecture le 19 février 2019)

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient de rétablir les droits de places des foires et marchés qui avaient été modifiés le 1^{er} février dernier,

D E C I D E

Article 1 : D'instaurer les montants des droits communaux et taxes communales tels que figurant en annexe de la présente. Ces tarifs seront applicables à compter du 23 février 2019.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2019-02-79 (reçue à la sous-préfecture le 21 février 2019)

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant

délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Considérant les besoins de trésorerie,

DECIDE

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saint-Girons décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 400.000 € (quatre cents mille euros) dans les conditions ci-après indiquées :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.
- Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint-Girons décide de contacter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :
 - montant : 400.000 euros
 - durée : un an maximum
 - taux d'intérêt applicable à chaque demande de versement des fonds : EONIA floré à 0 + marge de 2,00 %.
- Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
 - Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
 - Frais de dossier : néant
 - Commission d'engagement : 600 € prélevés en une seule fois
 - Commission de gestion : néant
 - Commission de mouvement : 0,04% du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
 - Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la L.T.I. et l'encours quotidien moyen.

Les tirages sont effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le conseil prend acte des décisions municipales.

N° 2019-03-02 – Signature d'une convention avec la communauté de communes Couserans-Pyrénées à la suite du transfert de la compétence enseignement musical

M. le Maire expose que la compétence « enseignement musical » a été transférée à la communauté de communes Couserans-Pyrénées, le 1^{er} janvier 2019.

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

M. le Maire indique que l'enseignement musical est dispensé dans des locaux appartenant à la commune, situés à l'école Henri Maurel et de l'ancienne école de Sières. Il précise qu'il s'agit toutefois de dispositions transitoires, applicables jusqu'à la mise à disposition de l'ancienne école de Sières au sein de laquelle sera regroupé l'enseignement musical.

Afin de déterminer les modalités de mise à disposition et les obligations des parties, il est proposé de signer la convention ci-après annexée.

Il est demandé au conseil d'autoriser la signature de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la signature de la convention avec la communauté communes Couserans-Pyrénées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (H. SOULA)

N° 2019-03-03 – Signature d'une convention avec la communauté de communes Couserans-Pyrénées à la suite du transfert de la bibliothèque-médiathèque Gaston Massat

M. le Maire expose que la bibliothèque-médiathèque Gaston Massat a été transférée à la communauté de communes Couserans-Pyrénées, le 1^{er} janvier 2019.

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

M. le Maire indique que la bibliothèque-médiathèque Gaston Massat est implantée dans les locaux du Palais des Vicomtes, appartenant au Conseil Départemental. Il ajoute que la totalité des biens meubles a été transféré à la communauté de communes, à l'exception du fonds de l'Abbé DUCLOS, légué à la mairie. D'autre part, la commune intervient afin d'assurer la continuité du service.

Afin de déterminer les modalités d'intervention de chacune des parties, il est proposé de signer la convention ci-après annexée.

Il est demandé au conseil d'autoriser la signature de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la signature de la convention avec la communauté communes Couserans-Pyrénées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (H. SOULA)

N° 2019-03-04 – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.1612-1 du Code

Général des Collectivités Territoriales il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget.

Aussi M. le Maire sollicite l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses suivantes qui seront reprises au budget primitif 2019 :

- Dégrèvement de la taxe d'urbanisme pour 3 284,00 € TTC – au 824-10223.
- Acquisition d'un bâtiment pour la création de la Maison des Artistes pour 46 735,02 € TTC – au 824-21318.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter les propositions ci-dessus détaillées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mandater ces dépenses.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2019-03-05 – Versement d'une avance sur subvention

M. le Maire propose à l'assemblée de verser une avance sur la subvention qui sera accordée au Football Club de Saint-Girons et dont l'inscription est prévue au budget 2019. Le montant de l'avance est de 10 000 €.

Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement d'une avance sur subvention de 10 000 € au Football Club de Saint-Girons.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2019-03-06 – Débat sur le rapport d'orientations budgétaires

M. le Maire présente au conseil un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal. C'est pourquoi, après une présentation détaillée des orientations budgétaires pour l'année 2019 telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente, Monsieur le Maire donne la parole aux membres du conseil qui souhaitent s'exprimer.

A l'issue des prises de parole, le conseil prend acte de la tenue des débats relatifs aux orientations budgétaires de l'année 2019.

N° 2019-03-07 – Signature d'une convention de dépôt avec le Conseil Départemental de l'Ariège

M. le Maire indique que le Conseil Départemental va installer un nouveau musée dans l'ancien Palais des gouverneurs, situé au pied du Château de Foix, dans lequel serait présenté au sein d'une Périod Room, le « Lit dit d'Henri IV », un chef d'œuvre de la collection du musée départemental de l'Ariège. Différentes œuvres provenant de l'Ariège (peintures, objets d'art, meubles, ...) seraient présentées dans cet espace d'exposition.

M. le Maire expose que le Conseil Départemental a sollicité auprès de la commune, le dépôt du tableau « La Présentation au Temple », attribué à un peintre espagnol du XVII^{ème} siècle.

Afin de déterminer les modalités de prêt de l'œuvre, il est proposé de signer une convention, ci-après annexée . Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la signature de la convention avec le Conseil Départemental de l'Ariège.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2019-03-08 – Motion pour la défense du service public de formation professionnelle
--

Le gouvernement MACRON / PHILIPPE vient de faire connaître son projet de loi sur la fonction publique, en confirmant par ailleurs l'ensemble de ses mesures. Ce projet remet en cause clairement le statut de fonctionnaire des agents publics, la carrière des agents, l'organisation du dialogue social.

Par ailleurs, une double offensive est menée notamment contre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) avec le projet de loi DUSSOPT / DARMANIN et le rapport de deux parlementaires.

- C'est une ouverture vers la privatisation du service public de formation professionnelle.
- C'est le démantèlement du CNFPT, sa mise sous tutelle et l'organisation de son asphyxie budgétaire qui se prépare.
- C'est la dénaturation d'un organisme qui ne serait plus un établissement public relevant du champ des collectivités locales, mais une agence au statut incertain.
- C'est également une remise en cause du statut des agents du CNFPT et de l'ensemble de leurs acquis collectifs.

La privatisation du service public aboutit en général à un service plus cher pour les collectivités locales et de moindre qualité pour leurs agents (des fonctionnaires territoriaux moins bien formés, un service public local dégradé, ...).

En conséquence, le conseil se prononce pour :

- le retrait du projet de loi DUSSOPT-DARMANIN sur la fonction publique,
- l'abandon du rapport des parlementaires et de toutes ses préconisations sur le CNFPT,
- le maintien du CNFPT comme établissement public unique, national, paritaire,
- le maintien du statut de fonctionnaire territorial et de toutes les garanties qui lui sont liées aux agents du CNFPT.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

M. le Maire lève la séance à 20h50.

Le Maire,

François MURILLO